|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/18/6 Rev.  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 8 août 2016 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

Compilation des commentaires des États membres sur les activités relatives au transfert de technologie

*Document établi par le Secrétariat*

1. Au cours de sa dix‑septième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), dans le cadre de l’examen du document CDIP/17/9 sur la “Cartographie des activités relatives au transfert de technologie” a décidé ce qui suit : “les États membres pourraient soumettre des propositions qui seraient examinées à la dix‑huitième session du comité. Ces propositions devraient séparer les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. [Elles] devront parvenir au Secrétariat le 10 juillet 2016 au plus tard”.
2. Comme suite à cette demande. Les annexes au présent document contiennent les propositions soumises par les États membres concernant l’objet susvisé.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

**Proposition conjointe soumise par les délégations des États‑Unis d’Amérique, de l’Australie et du Canada concernant le point de l’ordre du jour relatif au rapport sur le forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie figurant dans le document CDIP/15/5 et à la cartographie des activités relatives au transfert de technologie, qui fait l’objet du document CDIP/17/9.**

**Proposition relative à des questions de politique générale et à d’éventuelles mesures à prendre**

L’OMPI est activement engagée dans un large éventail d’activités en rapport avec le transfert de technologie au bénéfice aussi bien des pays les moins avancés et des pays en développement que des pays en transition, comme il ressort clairement du document CDIP/17/9, qui contient des informations sur les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au cours de l’exercice biennal 2014‑2015.

À la dix‑septième session du CDIP, le président a suggéré que les États membres intéressés soumettent des propositions, qui devaient parvenir au Secrétariat le 10 juillet 2016 au plus tard, pour examen par le comité à sa dix‑huitième session, relatives aussi bien à des questions de politique générale qu’à des questions plus concrètes sur les éventuelles mesures à prendre en ce qui concerne les prochaines étapes et le rôle de l’OMPI dans le transfert de technologie.

Afin de mettre à profit l’excellent travail réalisé dans le cadre de l’exercice de cartographie des activités (document CDIP/17/9) et d’assurer la viabilité des résultats du projet intitulé “***Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs***”***,*** nous proposons que

1. le Secrétariat révise et actualise la page Web[[1]](#footnote-2) de l’OMPI consacrée au transfert de technologie en incorporant des liens vers de la documentation supplémentaire, par exemple les documents et activités indiqués dans le document relatif à la cartographie, ainsi que des liens vers WIPO GREEN, WIPO Re:Search et WIPO Match et vers les guides en matière de commercialisation, de valorisation et de concession de licences établis à la demande de l’OMPI. Le Secrétariat devrait examiner des options afin de rendre cette page Web plus intuitive et facile à utiliser;
2. le Secrétariat établisse une feuille de route quant à la manière dont l’OMPI continuera de faire mieux connaître les ressources dont dispose l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie aux responsables de l’élaboration des politiques, aux spécialistes et aux instituts de recherche afin d’assurer une meilleure compréhension des questions en jeu;
3. le Secrétariat continue de s’engager activement dans les instances et les conférences internationales consacrées au transfert de technologie[[2]](#footnote-3). Comme dans le document CDIP/17/9, le Secrétariat devrait aussi établir une cartographie des initiatives et activités actuellement mises en œuvre dans le cadre d’autres instances internationales en matière de transfert de technologie, afin de fournir au CDIP des informations actualisées sur les instances et conférences internationales dans le cadre desquelles les questions relatives au transfert de technologie sont actuellement examinées, ainsi que sur le rôle que l’OMPI pourrait continuer de jouer à cet égard;
4. le Secrétariat encourage l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”, qui constituent un instrument utile pour répondre aux questions et préoccupations des États membres relatives au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait aussi créer, sur la page Web de l’OMPI consacrée au transfert de technologie (mentionnée au point 1), un lien vers le forum sur le Web;
5. l’OMPI envisage d’adopter une approche axée sur le marché en vue de favoriser l’innovation et la commercialisation en offrant aux détenteurs de brevets du secteur public un moyen à la fois de faire connaître leur intention de concéder des licences et de promouvoir leurs technologies de pointe sur la même plateforme. Dans le cadre des activités de recherche dans ce domaine, l’OMPI devrait envisager d’avoir recours aux plateformes déjà existantes et de collaborer avec les États membres ayant mis en place des systèmes similaires, tels que la plateforme Source IP de l’Australie ([https://sourceip.ipaustralia.gov.au/#/about](https://sourceip.ipaustralia.gov.au/%23/about)). Par exemple, le Secrétariat devrait inviter ces États membres à faire des communications sur leurs pratiques et données d’expérience nationales relatives à l’adoption d’approches axées sur le marché et de plateformes consacrées au transfert de technologie, afin de guider les travaux de l’OMPI dans ce domaine.

Afin de traduire les résultats du projet en réalisations tangibles et durables, qui permettront d’obtenir des avantages plus importants,

1. conformément à la décision du comité figurant dans le résumé établi par le président de la seizième session du CDIP, dans laquelle les États membres intéressés étaient invités à soumettre des propositions pour examen à la dix‑huitième session du comité, nous proposons que le comité fonde ses travaux futurs au titre de ce point de l’ordre du jour sur des projets concrets susceptibles de produire des résultats tangibles pour les États membres en matière de promotion du transfert de technologie au niveau international et de renforcement des capacités dans les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays en transition, en vue de favoriser un transfert de technologie plus efficace et d’améliorer la coopération entre les parties prenantes. Dans un premier temps, afin de mettre à profit l’excellent travail réalisé dans le cadre de l’exercice de cartographie faisant l’objet du document CDIP/17/9, le Secrétariat devrait analyser les lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement, de manière à faciliter la prise en considération et l’examen des propositions et des domaines prioritaires à l’avenir.

Une synthèse des activités ayant déjà été mises en œuvre par le CDIP dans le domaine du transfert de technologie figure dans l’annexe du présent document.

**Annexe A**

**Informations générales sur les activités mises en œuvre par le CDIP dans le domaine du transfert de technologie**

Le comité s’est penché pour la première fois sur le projet relatif au transfert de technologie à la **quatrième session du CDIP** (novembre 2009) et l’a approuvé après y avoir apporté certaines modifications à la **sixième session du CDIP** (novembre 2010).

Dans le projet final approuvé, il était envisagé, dans une première étape, d’établir un document relatif au projet comprenant une description détaillée des éléments du projet pour approbation par le comité. À la **huitième session du CDIP** (novembre 2011), le comité a approuvé le document relatif au projet contenant le cahier des charges du projet relatif au transfert de technologie, y compris le format et le programme type des cinq réunions régionales de consultation prévues.

Le descriptif révisé du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” comprenait les étapes ci‑après (voir la présentation du projet et le calendrier d’exécution proposé figurant dans le document ***CDIP/9/INF/4 – Descriptif révisé du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs***) :

Étape n° 1 :

Document relatif au projet

• élaboré en octobre 2011 et présenté à la huitième session du CDIP pour approbation par les États membres. Le cahier des charges et les autres documents ont été approuvés par le comité.

Étape n° 2 :

Organisation de cinq réunions régionales de consultation sur le transfert de technologie dans différentes régions du monde après consultation préalable avec les États membres à Genève et avec la participation de différentes parties prenantes dans le domaine du transfert de technologie, notamment d’autres organisations compétentes du système des Nations Unies

• troisième trimestre 2012 – troisième trimestre 2013

Étape n° 3 :

Réalisation d’études et d’études de cas et élaboration de matériel d’information sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie.

• deuxième trimestre 2012 – premier trimestre 2013

Étape n° 4 :

Organisation d’un forum d’experts internationaux de haut niveau d’une durée de trois jours

• Document de fond – deuxième trimestre 2013

• Soumission du projet de document de fond pour observations par des experts internationaux – deuxième trimestre 2013

• Présentation du document de fond aux missions permanentes sises à Genève – deuxième trimestre 2013

• Réunion d’une journée avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, des associations professionnelles et des experts triés sur le volet – deuxième trimestre 2013

• Forum d’experts internationaux de haut niveau – troisième trimestre 2013

Étape n° 5 :

Création d’un forum sur le Web consacré au transfert de technologie et à la propriété intellectuelle et actualisation dudit forum

• premier trimestre – quatrième trimestre 2013

Étape n° 6 :

Incorporation, dans les programmes de l’OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale

• quatrième trimestre 2013

Le ***document de fond (document CDIP/14/8)*** résumait l’état d’avancement du projet à cette date et était destiné à servir de base aux délibérations du Forum d’experts internationaux de haut niveau, finalement tenu du 16 au 18 février 2015 à Genève.

1. Cinq réunions régionales de consultation sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie ont été organisées dans les régions ci‑après :

a) Région Asie (Singapour, juillet 2012)

b) Région Afrique et pays arabes (Alger, janvier 2013)

c) Pays en transition (Istanbul, octobre 2013)

d) Pays développés (Genève, novembre 2013)

e) Région Amérique latine et Caraïbes (Monterrey, décembre 2013)

Des “considérations” ou recommandations ont été formulées par les participants à la fin de chaque réunion. Le document de fond résume ces “considérations”. La plupart de ces dernières portaient sur la formation, le renforcement des capacités et l’assistance technique dans le domaine du transfert de technologie, ainsi que sur l’amélioration de la collaboration entre les parties prenantes du transfert de technologie.

2. Les études analytiques examinées par des pairs ci‑après ont été établies :

a) Économie de la propriété intellectuelle et transfert international de technologie (document CDIP/14/INF/7)

b) Politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés en vue de promouvoir le transfert de technologie (document CDIP/14/INF/8)

c) Études de cas sur la coopération et l’échange entre instituts de recherche‑développement des pays développés et des pays en développement (document CDIP/14/INF/9)

d) Politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie (document CDIP/14/INF/10)

e) Transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement (document CDIP/14/INF/11)

f) Autres moyens d’appui à la recherche‑développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d’incitation et d’attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d’encouragement à l’innovation et aux modèles de développement en libre accès (document CDIP/14/INF/12)

3. Le Forum d’experts internationaux de haut niveau, bien que provisoirement prévu en janvier 2015 à Genève, s’est finalement tenu du 16 au 18 février 2015.

a) Le forum devait s’appuyer sur les résultats des cinq réunions de consultation régionales sur le transfert de technologie et les six études examinées par des pairs.

b) Il visait à constituer une structure de dialogue entre experts aussi bien de pays développés que de pays en développement sur l’accès aux savoirs et à la technologie et les politiques de propriété intellectuelle à l’appui du transfert de technologie.

c) Les experts participant au forum seraient sélectionnés en concertation avec les États membres, comme indiqué dans le document CDIP/9/INF/4.

4. Matériel d’information, modules, outils didactiques

a) Ils devront être établis à la suite des recommandations émises par le forum et intégrés dans le cadre mondial de renforcement des capacités de l’OMPI.

5. Forum sur le Web

a) Le forum sur le Web devra être accessible depuis le portail sur la structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales

6. Incorporation des résultats dans les programmes de l’OMPI

a) Les résultats obtenus à l’issue du forum devront être intégrés dans les travaux de l’Organisation, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l’Assemblée générale.

Le document de fond a été soumis pour examen aux experts du programme relatif à l’innovation, à la technologie et à la propriété intellectuelle du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD). Il a également été présenté aux missions permanentes à Genève et aux organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, aux associations professionnelles et à des experts triés sur le volet lors d’une réunion d’une journée.

À la **quatorzième session du CDIP,** le document de fond (document **CDIP/14/8**) a été examiné en détail. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations sur le document relatif au projet, demandé des précisions sur le calendrier d’exécution des étapes du projet qui n’avaient pas encore été mises en œuvre, notamment l’élaboration du matériel d’information, des modules et des outils didactiques et la création d’un forum sur le Web, proposé de limiter la définition du terme “transfert de technologie” tel qu’il figure dans le document de fond uniquement au présent projet, et soulevé des questions au sujet du processus de sélection des experts participant au Forum d’experts de haut niveau. Le Secrétariat a révisé le document de fond de manière à prendre en considération certaines propositions formulées par les États membres. À l’issue des délibérations de la quatorzième session du CDIP, le document de fond a été approuvé, étant entendu que les recommandations émanant du Forum d’experts de haut niveau ne seraient envoyées au comité pour “examen et adoption” uniquement si elles emportaient l’adhésion de l’ensemble des experts participant à une session donnée.

Le document **CDIP/15/5** contient un rapport factuel des délibérations du Forum d’experts de haut niveau, tenu du 16 au 18 février 2015.

Les exposés liminaires prononcés par Sherry Knowles (États‑Unis d’Amérique) et McLean Sibanda (Afrique du Sud) ont été suivis de trois sessions principales. Au cours de la première session, les six études analytiques établies lors de la phase précédente du projet (voir ci‑dessus) ont été présentées par leurs auteurs et les experts chargés de les évaluer et examinées par les participants. Au cours de la deuxième session, un groupe de six spécialistes du transfert international de technologie ont, sous la direction d’une animatrice, débattu des mesures de promotion du transfert international de technologie. Les experts ci‑après ont participé aux discussions de groupe :

• M. Jaroslav Burčík, directeur, Centre pour la technologie et l’innovation, Université technique de Prague (République tchèque);

• M. Francisco Rafael Cano Betancourt, directeur, planification, évaluation et développement, Conseil national pour la science et la technologie, Guatemala (Guatemala);

• Mme Sherry Knowles, directrice, Knowles Intellectual Property Strategies, LLC, Atlanta, Géorgie (États‑Unis d’Amérique);

• M. Sifeddine Labed, directeur, Formation, Recherche, Innovation et Transfert de Technologie, Ministère des technologies de l’information et de la communication (TIC), Alger (Algérie);

• Mme Allison Mages, conseillère principale, IP Procurement and Policy, General Electric Company, représentante de l’Intellectual Property Owners Association, Washington (États‑Unis d’Amérique);

• M. McLean Sibanda, président‑directeur général (PDG), Innovation Hub, Pretoria (Afrique du Sud);

• M. Xia Wenhuan, directeur, Business Development, Transpacific IP Group Limited, Beijing (Chine); et

• Mme Audrey Yap, membre fondatrice et directrice, IP Department, Yusarn Audrey (Singapour).

• Toutes les discussions de groupe de la session 2 ont été animées par Mme Alison Brimelow, présidente, Centre du droit d’auteur et des nouveaux modèles d’affaires dans l’économie créative (CREATe), Conseil consultatif des programmes des conseils de recherche du Royaume‑Uni, Université de Glasgow, Glasgow (Royaume‑Uni).

Lors de la deuxième session, les experts se sont penchés sur six thèmes différents, à savoir a) le renforcement des capacités; b) la coopération mondiale; c) le cadre institutionnel; d) le cadre réglementaire; e) l’infrastructure de l’innovation; et f) les mécanismes de financement et d’évaluation. Chaque expert a, pour chacun des thèmes, exposé succinctement les enjeux et proposé des solutions. Au cours de la troisième session, l’animatrice a résumé les “réflexions” et “considérations” convenues par tous les membres des groupes de discussion, qui ont été soumises au CDIP pour examen.

Sur la base des réflexions ci‑après, selon lesquelles

i) le transfert international de technologie était jugé efficace, mais son potentiel n’était pas encore suffisamment exploité; et que

ii) en ce qui concerne le facteur humain, il fallait renforcer les capacités, car le facteur humain était au cœur de la réflexion tout en constituant le catalyseur du transfert international de technologie,

le groupe d’experts est convenu des “considérations” ci‑après sur les activités à mettre en œuvre :

a) créer une plateforme de transfert de technologie sur laquelle seraient mises à disposition des informations sur les technologies qui sont disponibles (“l’offre”) et celles qui sont nécessaires (“la demande”). Cette plateforme pourrait ensuite évoluer vers une plateforme d’échange dans le domaine du transfert de technologie;

b) diffuser les pratiques recommandées qui illustrent les cas de transfert efficace de technologie à l’échelle internationale, au moyen notamment des plateformes existantes de l’OMPI et des exemples de réussites tirés de l’Indice mondial de l’innovation, dans le cadre d’événements régionaux organisés périodiquement;

c) créer un service d’assistance de l’OMPI en matière de transfert de technologie destiné à répondre aux besoins des États membres et à promouvoir l’échange d’informations sur les succès et les échecs enregistrés dans le domaine du transfert de technologie, pour ensuite évoluer vers un “centre d’échange” d’informations et de technologies;

d) réaliser des travaux empiriques sur les parcs scientifiques, les pépinières d’entreprises et les accélérateurs d’entrepreneuriat et sur l’utilisation qui est faite de la propriété intellectuelle pour promouvoir le transfert de technologie;

e) élaborer du matériel de formation fondé sur des études de cas pour contribuer à un transfert de technologie plus efficace;

f) sensibiliser l’opinion au rôle essentiel que jouent le cadre de la propriété intellectuelle et l’adhésion aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, qui sont une condition nécessaire mais non suffisante pour un transfert de technologie efficace;

g) trouver des moyens permettant d’utiliser les droits de propriété intellectuelle issus de la recherche financée par des fonds publics au service du développement socioéconomique et les mettre en œuvre compte tenu des besoins particuliers recensés au niveau local;

h) poursuivre les travaux sur le transfert international de technologie, qui sont utiles et devraient être soutenus par le CDIP.

Ce document a été examiné pour la première fois à la **quinzième session du CDIP.** Aucun consensus n’ayant été trouvé à cet égard, les discussions se sont poursuivies à la seizième session du comité.

À la **seizième session du CDIP**, le comité a examiné le ***Rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/16/3)***. Ce rapport, établi par deux évaluateurs extérieurs, contenait un certain nombre de recommandations concrètes, y compris le recensement des activités déjà menées par l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie.

À la **seizième session du CDIP**, le comité est convenu que, dans un premier temps, le Secrétariat établirait le document dans lequel seraient recensées les activités déjà menées par l’OMPI, pour examen à la session suivante du CDIP. Après l’examen de ce document, les États membres pourraient soumettre dans le délai convenu, des propositions relatives à des activités supplémentaires dans le domaine du transfert de technologie pour examen par le CDIP à sa dix‑huitième session.

Le document ***CDIP/17/9****,* ***“Cartographie des activités relatives au transfert de technologie”*** présenté à la **dix‑septième session du CDIP**, contenait des informations sur les services et activités dans le domaine du transfert de technologie mis en œuvre par l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2014‑2015.

Les services et activités ci‑après ont été recensés :

1. services de conseil et programmes relatifs à la création d’un cadre juridique favorable au transfert de savoir et de technologie;
2. mise en place de structures organisationnelles pour le transfert de savoir et de technologie;
3. mise en valeur du capital humain – programmes de renforcement des capacités;

d) élaboration d’outils, de manuels et de supports de formation;

1. comités permanents de l’OMPI qui traitent des questions de transfert de technologie;
2. collaborations facilitées par l’OMPI dans certains domaines du transfert de savoir et de technologie;
3. participation de l’OMPI aux instances compétentes en matière de transfert de savoir; et
4. recherche économique et études sur les politiques et les résultats en matière de transfert de technologie.

Il ressort du document que l’OMPI est activement engagée dans un large éventail d’activités dans le domaine du transfert de technologie au bénéfice aussi bien des pays les moins avancés et des pays en développement que des pays en transition.

[L’annexe II suit]

**proposition de la délégation de l’Afrique du Sud**

**Proposition relative aux activités de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie**

**RECOMMANDATIONS NOS** **1, 10, 12, 23, 25, 31 ET 40 DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT**

|  |
| --- |
| 1. RÉSUMÉ |
| Titre | *Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement* |
| Recommandations du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1 :* L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.*Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 12 :* Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.*Recommandation n° 23 :* Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.*Recommandation n° 25 :* Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.*Recommandation n° 31 :* Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.*Recommandation n° 40 :* Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. |
| Brève description du projet | Un grand nombre de pays du monde entier ont adopté une législation visant à assurer de plus grandes retombées socioéconomiques de l’investissement public dans la recherche‑développement. Cette approche descendante requiert une réponse à partir de la base en matière de sensibilisation, de formation et de renforcement des compétences dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie en ce qui concerne :1. **les donateursdans le domaine de la recherche** (y compris les employés des organismes publics de financement);
2. **les concepteurs de la propriété intellectuelle** (y compris les chercheurs);
3. **les gestionnaires de la propriété intellectuelle** (y compris les fonctionnaires des bureaux de transfert de technologie); et
4. **les utilisateurs de la propriété intellectuelle** (y compris les PME).

Un grand nombre de facteurs freinent l’innovation, notamment l’insuffisance de compétences requises en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie s’agissant des donateurs, des concepteurs, des gestionnaires et des utilisateurs dans le cadre de la chaîne de valorisation des innovations. Le présent projet vise donc à définir des possibilités de formation ciblées, des orientations et des pratiques recommandées (sur les plans tant théorique que pratique) destinées à un large éventail d’acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation.Le projet sera mis en œuvre dans un certain nombre de pays, notamment l’Afrique du Sud, dans lesquels il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes (donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs).Les pratiques recommandées qui ont été établies et les outils et guides élaborés dans le cadre du projet contribueront aussi à orienter les décisions de politique générale et à sensibiliser le grand public à l’utilisation de la propriété intellectuelle et à l’importance d’une gestion efficace de la propriété intellectuelle et de stratégies efficaces en matière de transfert de technologie. En définitive, l’objectif est de démontrer que la propriété intellectuelle est un instrument efficace de promotion du développement socioéconomique dans les pays développés comme dans les pays émergents et les pays en transition. |
| Programme dont relève la mise en œuvre du projet | à déterminer |
| Liens avec d’autres programmes ou projets connexes du Plan d’action pour le développement | à déterminer |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *à déterminer* |
| Durée du projet | *36 mois* |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : à déterminer |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET |
| 2.1. Introduction |
| Il est unanimement admis que “*L’évolution scientifique et technologique modifie profondément les modes de vie, les relations humaines, les communications et les transactions, et a une incidence importante sur le développement économique”,* l’innovation étant le principal moteur de la croissance technologique, qui peut être à l’origine d’une amélioration du niveau de vie”. La propriété intellectuelle et les droits qui lui sont associés constituent un aspect fondamental de l’innovation et de la croissance économique, comme le résume si bien cette citation : “*Les droits de propriété intellectuelle comprennent les brevets, le droit d’auteur, les marques* (dessins et modèles) *et les secrets d’affaires, chacun d’eux étant régi par des lois distinctes dans chaque pays. Le droit de la propriété intellectuelle a évolué au cours des siècles en tant qu’instrument destiné à faire en sorte que le public puisse tirer parti du cycle de l’innovation. Parce qu’elle est étroitement liée à l’innovation, la propriété intellectuelle* (et, dans bien des cas, les droits qui lui sont associés) *est la clé de notre avenir*”[[3]](#footnote-4).Toutefois, on connaît encore très mal tant la propriété intellectuelle que les droits qui lui sont associés et encore moins la possibilité de faire en sorte que la propriété intellectuelle trouve une application dans le cadre d’une chaîne de valorisation de l’innovation, afin que les produits, procédés et services qui la concrétisent soient accessibles aux utilisateurs. Cette affirmation est valable pour tous les pays, aussi bien les pays développés que les pays émergents et les pays en développement, mais elle l’est encore plus pour les pays en développement.L’action d’un certain nombre d’acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation est requise pour qu’un produit arrive sur le marché, notamment :1. les *donateurs* dans le domaine de la recherche (y compris les employés des organismes publics de financement);
2. les *concepteurs* de la propriété intellectuelle (y compris les chercheurs);
3. les *gestionnaires* de la propriété intellectuelle (y compris les fonctionnaires des bureaux de transfert de technologie); et
4. les *utilisateurs* de la propriété intellectuelle (y compris les PME).

Ces différents acteurs doivent avoir une parfaite compréhension* de la propriété intellectuelle et des stratégies connexes de protection de la propriété intellectuelle applicables à différents types de technologie;
* de la gestion active de la propriété intellectuelle, y compris le contrôle des activités portant atteinte aux droits, l’accent étant mis en particulier sur la fourniture aux pays en développement des moyens de veiller à ce que des tiers ne portent pas atteinte à leurs droits exclusifs;
* de la commercialisation de la propriété intellectuelle et de la manière de négocier avec leurs partenaires;
* de la conclusion d’accords de commercialisation, y compris les stratégies de négociation et les écueils à éviter, ainsi que de la manière de créer une jeune entreprise et, ultérieurement, de la céder;
* des stratégies de commercialisation sur le marché mondial; et
* de l’utilisation des instruments de propriété intellectuelle, y compris les éléments de flexibilité prévus, pour accéder aux technologies permettant de satisfaire les besoins en matière de technologie de leur pays.

Le projet sera donc axé sur le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie et s’articulera autour des volets suivants :1. recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, y compris des études de cas pertinents portant sur un large éventail de domaines technologiques;
2. renforcement des capacités des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle; et
3. analyse d’études de cas au niveau local afin d’élaborer des guides stratégiques et de la documentation locale sur les possibilités de s’appuyer sur la propriété intellectuelle en vue de stimuler le développement socioéconomique.

Le projet s’inscrit parfaitement dans le cadre du Plan d’action pour le développement dans la mesure où il vise à démontrer de quelle manière les pays en développement peuvent tirer parti du renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie. Mettant l’accent sur les données d’expérience dans un certain nombre de pays pilotes, dont l’Afrique du Sud, le projet mettra en évidence dans quelle mesure l’utilisation stratégique des instruments de propriété intellectuelle peut ouvrir des perspectives en matière de développement socioéconomique. |
| 2.2. Objectifs |
| Ce projet concerne les recommandations nos 1, 10, 12, 23, 25, 31 et 40, du Plan d’action pour le développement et vise l’objectif général et les objectifs particuliers indiqués ci‑dessous :Objectif général :Promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle et des droits qui lui sont associés en tant qu’instrument de développement socioéconomique dans les pays en développement et, plus particulièrement, l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle obtenus dans le cadre de la recherche‑développement financée par des fonds publics.Objectifs particuliers :1. Renforcer les capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle
2. Mieux faire comprendre, grâce à des études de cas au niveau local, que la propriété intellectuelle peut être utilisée efficacement en tant qu’outil de développement socioéconomique

2.3. Stratégie de mise en œuvreLes objectifs du projet seront réalisés au moyen d’une combinaison des éléments suivants : i) recensement des instruments de propriété intellectuelle existants ou potentiels aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie, y compris des études de cas pertinents portant sur un large éventail de domaines technologiques; ii) renforcement des capacités des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle; et iii) analyse d’études de cas au niveau local afin d’élaborer des guides stratégiques et de la documentation locale sur les possibilités de s’appuyer sur la propriété intellectuelle en vue de stimuler le développement socioéconomique. |

[Fin de l’annexe II et du document]

1. Conformément à la recommandation n° 2.g) du rapport d’évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/16/3). [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément à la recommandation n° 3 du rapport d’évaluation (document CDIP/16/3). [↑](#footnote-ref-3)
3. [http://iipdigital.usembassy.gov/st/english/publication/2009/11/20091106141914ebyessedo0.5504833.html
#axzz36yvEkIZ9](http://iipdigital.usembassy.gov/st/english/publication/2009/11/20091106141914ebyessedo0.5504833.html#axzz36yvEkIZ9) [↑](#footnote-ref-4)